



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 18h00  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme SCHWEITZER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme SCHWEITZER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. TURINI, M. DENUIT

**Absents ayant donné procuration :**

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL  
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER  
M. BESANCON, a donné procuration à Mme COSTE  
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX

**Arrivée en cours de séance :**

Mme COSTE, 18h19, lors de l'examen des questions orales

**Excusée :**

Mme ACKERMANN

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2023, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Points préliminaires - Attribution d'une subvention pour soutenir l'aide d'urgence aux peuples Marocain et Libyen.

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Création du budget annexe régie Atrium
- 1.2/ Convention de mise à disposition de moyens humains entre la ville de Chaville, le CCAS de Viroflay et le GCSMS Chaville-Viroflay

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Fixation des tarifs d'inscription au tournoi de pétanque et à la marche « Octobre Rose »
- 2.2/ Acquisition d'équipements numériques par la Commune pour l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve – Convention de remboursement
- 2.3/ Micro-crèche associative à gestion parentale « Les Grenouilles » – Convention d'objectifs et de financement avec l'exploitant
- 2.4/ Micro-crèche associative à gestion parentale « La Mare Adam » – Convention d'objectifs et de financement avec l'exploitant
- 2.5/ Multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousles » – Convention d'objectifs et de financement avec l'exploitant
- 2.6/ Convention d'objectifs entre la commune de Chaville et l'association « Amicale du Personnel de la Ville de Chaville »

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Adhésion au SIFUREP des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- 3.2/ Adhésion au SIFUREP des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 3.3/ Marché n°2020020 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville – Modification n°3

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Attribution du marché de travaux d'extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson »
- 4.2/ Cession au Département des Hauts-de-Seine de l'immeuble du 217, avenue Roger Salengro – Actualisation du montant de cette cession

**VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### QUESTIONS ORALES DU GROUPE « VIVONS CHAVILLE »

M. LE MAIRE propose de commencer par répondre aux questions orales, parce que certaines sont importantes. Il tient toutefois à préciser que huit questions orales ont été envoyées, que sept concernent le groupe Vivons Chaville – une huitième était prévue, mais il ne l'a pas reçue – et une le groupe Demain Chaville. Ce n'est pas une critique mais un constat, le nombre de questions du groupe Vivons Chaville lui semble important. Cela pourrait faire l'objet d'un *gentlemen's agreement* entre élus que chaque groupe dépose au maximum trois questions et que les autres questions soient converties en questions écrites ; c'est un simple problème de méthode.

MME COUTEAUX explique qu'au vu du peu de contenu du Conseil municipal, le groupe Vivons Chaville a estimé important de poser ces questions, parce qu'elles préoccupent la population. C'est pourquoi il a posé sept questions à ce Conseil.

M. LE MAIRE tient à rassurer MME COUTEAUX, il est ravi de répondre à ces questions avec ses collègues de la municipalité. Néanmoins, pour l'avenir, il estime nécessaire de limiter le nombre de questions, de façon à ne pas emboliser le Conseil municipal.

#### QUESTIONS DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

*1/ La rentrée dans les écoles maternelles, primaires et les établissements secondaires : effectifs, classes, problèmes éventuels.*

MME LE VAVASSEUR précise que que la rentrée s'est très bien passée. Chaville connaît depuis cinq ans une baisse des effectifs, tant en maternelle qu'en élémentaire, qui se traduit cette année par une décision de l'académie de fermer deux classes en élémentaire. En primaire, il n'y a pas eu de manque d'enseignant.

Au niveau du collège, la rentrée s'est bien passée également. Au collège, où on ne parle plus en enseignants, mais en heures de cours, il manque encore 6 heures de cours qui ne sont pas assurées. Courant septembre, plusieurs heures n'ont pas été assurées, mais des professeurs ont désormais été trouvés pour enseigner ces matières.

En conclusion, d'une manière générale et brièvement, la rentrée s'est bien passée.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que d'une façon générale, la rentrée s'est effectivement très bien passée. Il ajoute que les nouveaux enseignants, essentiellement de nouvelles enseignantes, et nouvelles directrices sont favorablement impressionnés par la qualité des écoles de Chaville, ce qu'il tient à souligner. Lorsqu'il a fait avec MME LE VAVASSEUR, le Directeur des services techniques, M. PRAMPART, et la Directrice générale des services la tournée des écoles avant le jour de la rentrée, il a pu constater à nouveau la qualité physique des écoles chavilloises.

Par ailleurs, il rappelle que l'ensemble du département, voire de l'Ile-de-France, connaît une baisse de la démographie qui se traduit par une baisse des effectifs. L'année dernière, la population de Chaville a diminué – les chiffres de l'Insee ne sont pas encore disponibles pour cette année, ils ne le seront que début janvier, mais il n'est pas impossible qu'elle diminue encore – et la diminution des effectifs scolaires est beaucoup plus prononcée que la diminution de la population. En pourcentage, la réduction de la démographie scolaire en quatre ans, depuis la rentrée 2019, est de 17 %, évidemment beaucoup plus prononcée dans le public que dans le privé, pour une raison simple : par définition, à Saint-Thomas, les élèves viennent également des communes voisines, ils ne sont pas tous Chavillois.

*2/ La rentrée « petite enfance », effectifs dans les différents établissements, nombre de demandes en crèches et nombre d'enfants en liste d'attente, problèmes éventuels.*

MME TILLY se réjouit de pouvoir faire à l'occasion de cette question un état des lieux de l'évaluation des places de la petite enfance sur l'année 2023.

À date, sur l'année 2023, 276 enfants sont pris en charge dans des berceaux à la fois publics, privés et modes collectifs, tout confondu, contre 269 en 2022, donc une évolution.

Concernant les modes d'accueil individuels, qui sont également importants sur Chaville, les chiffres 2023 ne sont pas encore disponibles, mais en 2022, Chaville comptait 57 assistantes maternelles qui gardaient 165 enfants et 20 assistantes parentales qui gardaient 43 enfants ; en 2021, la ville comptait 62 assistantes maternelles qui gardaient 180 enfants et 23 assistantes parentales qui gardaient 44 enfants. Cette légère baisse s'inscrit dans une logique nationale : d'année en année, la France enregistre des pertes de ces métiers d'assistante maternelle et d'auxiliaire parentale.

105 allocations ChaviDom – allocation municipale attribuée aux familles éligibles – ont été distribuées en 2022, contre 98 en 2021.

Le nombre de familles accueillies au LAPE (Lieu d'accueil parents-enfants) est stable : 36 familles distinctes accueillies en 2022, 37 en 2021.

Concernant les attributions des places en établissements d'accueil du jeune enfant, le nombre total d'enfants de moins de 3 ans sur liste d'attente avant la commission d'attribution était de 285 en 2022 et de 230 en 2023 à la même époque. Ces chiffres confirment la baisse de la démographie évoquée par M. LE MAIRE.

Les services ont enregistré 66 demandes de places d'enfants nés en 2022 et 52 en 2023, là aussi, en lien avec la baisse de la démographie.

Le nombre de places attribuées en 2021 était de 99 et le nombre de places attribuées en septembre 2022 de 82. MME TILLY ne peut pas donner les chiffres 2023, parce qu'ils ne sont pas encore consolidés.

Les demandes de places en attente, d'enfants à naître, étaient de 108 en 2022 et de 70 en 2023, soit à nouveau une baisse.

Le nombre de refus de places par les familles s'élevait à 20 en 2022 et à 22 en 2023.

Il faut également prendre en considération l'actualité de la petite enfance, puisque ce secteur évolue, comme n'importe quel autre.

L'actualité essentielle est la fermeture de La Chaloupe, la déconstruction devrait commencer d'ici peu, suivie d'une reconstruction ; de septembre 2023 à septembre 2025, le site est occupé, mais un travail a été mené avec les équipes pour le rouvrir en septembre 2025.

Le Relais petite enfance, anciennement nommé RAM-RAP, est installé dans les locaux de la PMI depuis le 27 septembre ; les assistantes maternelles sont reçues pour continuer leurs ateliers d'éveil qui sont proposés du mercredi au vendredi. Il a été décidé de diminuer un peu le nombre de jours pour recevoir la totalité des enfants, parce que les locaux sont un peu plus petits, mais l'objectif est de conserver le lien avec les assistantes maternelles.

MME TILLY évoque ensuite le transfert de La Chaloupe aux Noisetiers qui s'est très bien passé, les équipes ont l'habitude de travailler ensemble ; elle a fait un point avec les directrices dans l'après-midi sur le sujet. Sur la petite enfance, les équipes circulent beaucoup et ne sont pas en permanence dans le même établissement.

Des travaux de rénovation auront lieu au jardin d'enfants. Depuis longtemps, la Mairie s'était engagée à refaire toutes les fenêtres et portes. Pendant les vacances de la Toussaint, les enfants déménageront aux Pâquerettes. Les parents sont informés et le personnel sera accompagné.

En termes de personnel :

- la Ville est toujours à la recherche d'un médecin, car depuis le départ du médecin le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le poste est vacant ;
- la Directrice des Petits Chênes est partie en retraite ;
- le poste d'éducatrice de jeunes enfants à remplacer n'est pas encore pourvu ;
- sur les cinq auxiliaires de puériculture à remplacer, deux ont été recrutés, il reste trois postes vacants ;
- sur les trois postes d'agents sociaux à remplacer, deux recrutements ont eu lieu et un est à venir.

Au total, il y avait 9,4 postes à remplacer, ce qui est important, et 5 ont été recrutés. La période est toujours critique du fait de l'attractivité des métiers aujourd'hui, surtout dans les métiers en tension que sont les services de la petite enfance. Malgré tout, la Ville a réussi, pendant la période d'été, à recruter et à avoir des effectifs importants. En effet, il est très important de ne pas être en sous-effectif, à la fois pour les enfants, mais aussi pour le personnel, parce que la période Covid a été douloureuse ; la Municipalité est très sensible à ce que le taux d'encadrement corresponde à ses attentes.

MME COUTEAUX demande à MME LE VAVASSEUR si elle peut être destinataire du tableau par école. MME LE VAVASSEUR lui répond positivement.

### *3/ La situation à Beausoleil, le personnel est-il au complet ?*

M. LE MAIRE précise que cette question ne relève pas du périmètre municipal ; néanmoins, il tient à rassurer le groupe Vivons Chaville : la Municipalité est informée.

MME TILLY explique que la Ville a contacté la Direction de la Villa Beausoleil. En effet, durant une certaine période, elle a connu des problématiques d'effectifs. D'après les dernières informations fournies, qui datent de cette semaine, il n'y a plus de poste vacant, les équipes soignantes sont au complet, et quand il manque du personnel, ils font appel à des vacataires. Pour l'instant, les effectifs sont complets. En revanche, il pourrait manquer des livreurs pour le portage de repas.

MME CHEVRIER ajoute que la Villa Beausoleil aura un stand au forum de l'emploi, car il manque quelques postes de livreurs.

### *4/ Les projets urbains de la rue de Jouy, demande d'informations.*

M. LE MAIRE précise que ces projets urbains ont beaucoup évolué et qu'il s'agit de projets privés, il n'y a pas de projet municipal.

M. ERNEST confirme qu'il s'agit d'un projet purement privé rue de Jouy et rue Gambetta. Le promoteur GA Smart Building a signé des promesses de vente avec des propriétaires sur sept parcelles différentes, du 31 au 35 rue de Jouy et sur le début de la rue Gambetta. Le périmètre actuel représente une vingtaine de logements. Sur ce périmètre, il y a le 35 rue de Jouy, où se situe la boulangerie Perrier ; cet immeuble est dans le projet, mais il est conservé et il sera rénové ; c'est un premier exemple d'intégration d'un bâtiment existant dans un nouveau projet.

Le PUR (Pacte pour un urbanisme responsable) est appliqué. La première réunion du PUR s'est tenue le 18 septembre. En ordre de grandeur, une soixantaine de logements sont concernés, cela représente 40 nouveaux logements en net. Si les élus ont vu 120 logements, ce n'est donc probablement pas la bonne information. Les deux commerces sont conservés : l'opticien et le photographe. Par ailleurs, un établissement d'accueil du jeune enfant est créé dans ce quartier, ainsi qu'un petit *coliving* seniors. La Ville a vraiment essayé de pousser l'opérateur à réfléchir à des solutions intergénérationnelles. Ce n'est pas encore complètement finalisé, mais l'idée pourrait être également d'intégrer des étudiants, à voir si le promoteur arrive à cet objectif.

Cet opérateur a la particularité d'être un promoteur qui est également constructeur et qui fait de la construction hors site, en bois, ce qui permet de réduire la durée du chantier et les nuisances sur le site durant le chantier, avec également une forte réduction de l'impact carbone du projet.

Un jury est prévu le 16 octobre, avec les mêmes membres que ceux qui avaient participé à la réunion de lancement le 18 septembre ; ISABELLE COSTE représentait l'Opposition dans ce jury, M. ERNEST estime qu'elle en sait à peu près autant que lui sur le projet à date.

M. LE MAIRE insiste sur le chiffre de 40 logements. En effet, il a vu une communication d'une association locale qui évoquait le chiffre de 120 logements et tient à éclaircir les choses. Ce chiffre de 120 est issu d'une interview qu'il a donnée dans le dernier numéro de *Chaville Magazine* expliquant que si la Ville appliquait la règle fixée par l'État de 2 000 logements par an sur GPSO, Chaville se retrouverait avec 120 logements sur l'ensemble de la ville. En l'occurrence, il expliquait dans cette interview – mais peut-être que certaines personnes l'ont mal lue et il espère qu'elles sont de bonne foi – que Chaville ne faisait guère que 40 logements par an, ce qui correspond tout simplement au renouvellement urbain classique, pour faire en sorte que la population demeure à son niveau. Il y a donc une interprétation au minimum erronée, peut-être à la limite de la mauvaise foi – il ne sait pas –, consistant à dire que la Municipalité veut construire encore plus pour qu'il y ait davantage d'habitants ; tout cela est complètement faux, on crie au loup systématiquement sur ce plan, mais il ne faut pas exagérer. Il y a un projet privé, dont M. LE MAIRE ne sait pas dire ce qu'il sera en définitive, mais qui correspond *a priori* au PLU actuel et probablement au PLU futur. Il répète qu'il y a simplement une augmentation de 40 logements.

#### *5/ Le projet station Total, ou en est-on ?*

M. ERNEST rappelle que MONIQUE COUTEAUX était la représentante des élus de l'Opposition et en sait donc presque autant que lui sur le projet.

Lors de la réunion de lancement du Pacte pour un urbanisme responsable du 5 avril, il a été annoncé que Total avait délégué la gestion du projet à un prestataire de services immobiliers nommé CBRE. CBRE a fait une consultation de promoteurs, ce qui est un peu différent de ce qui est habituellement fait : un jury est prévu le 26 octobre pour choisir un architecte et un promoteur ; il y aura trois, voire quatre projets. Les services urbanisme ont pisté de près ce qui se passait pour s'assurer que les promoteurs qui concourent respectent parfaitement le cahier des charges que la Ville avait quelque peu renforcé, et notamment l'exigence sur les R+4, en prise en compte de l'atelier participatif sur l'avenue Roger Salengro en anticipation du PLUi, le respect de la percée visuelle qui permet de voir les maisons derrière, la colline et le mur de l'ancien Château des Sources, l'accès aux carrières – l'idée n'est pas forcément simplement un accès technique, mais éventuellement de voir s'il est possible de faire un projet dans cette carrière – et le maintien de l'espace vert en pleine terre situé derrière en surplomb.

M. LE MAIRE ajoute que ce projet correspond à une politique nationale de TotalÉnergies qui consiste de plus en plus à fermer ses stations essence classiques, l'objectif de Total étant de transformer la station de Chaville en station-service pour véhicules électriques avec l'installation de bornes ultra-rapides, dans un délai qu'il ne connaît pas encore mais c'est au bout du compte ce qui arrivera. Les élus ne peuvent que s'en réjouir, car c'est une bonne chose, mais il faut contrôler la réalisation du petit ensemble immobilier qu'ils ont l'intention de faire.

#### *6/ Le projet global sur les espaces logements sociaux, où en est-on ?*

M. ERNEST indique que lors du Conseil municipal, les élus ont validé un protocole permettant d'avancer en commun avec Hauts-de-Seine Habitat sur le projet. Depuis, un recours contre la délibération a été déposé par l'Opposition municipale.

Les services ont tout de même avancé pendant l'été, parce qu'il y a une urgence à intégrer dans le nouveau PLUi la capacité pour faire le projet ; il ne faudrait pas sortir un PLUi qui rende impossible la requalification de ces trois quartiers.

Il rappelle que le projet s'inscrit dans une logique de mixité sociale intergénérationnelle et fonctionnelle. Il y a eu un débat sur les équipements publics, alors qu'il a été dit en Conseil municipal que la continuité de service était assurée pour les équipements publics. M. ERNEST le répète : il n'est pas question de fermer quoi que ce soit, la continuité de service sur les équipements sportifs est

garantie ; une des raisons pour lesquelles la Ville est présente dans le protocole est d'ailleurs de s'assurer de ce point.

### *7/ Chavilbus : peut-on envisager des modifications de parcours ?*

M. BISSON répond qu'il est évident que des modifications de parcours peuvent être envisagées car ils sont chez eux, mais c'est très compliqué. Cette compétence est déléguée à GPSO. Un travail est actuellement mené avec les services et M. LE MAIRE sur ce que sera l'organisation des bus à partir de 2025 et ils se rendent compte lors des réunions de la complexité de la question. Outre le fait que la compétence relève de GPSO, la tarification est assurée par Ile-de-France Mobilités, donc la Région.

Les élus, au hasard de leurs déambulations sur la ville, sont interrogés par les administrés qui se plaignent de dysfonctionnements ou de parcours pas idéalement construits. La Municipalité a interrogé et réuni GPSO à ce sujet.

La première chose qu'ils ont faite, et c'est intelligent, a consisté, dès début septembre, à réaliser une enquête qui doit durer au moins six ou sept semaines sur le type de déplacement des usagers quand ils utilisent le Chavilbus ou le GPSO Bus. Il s'agit de savoir qui l'utilise, quand, pour aller où, d'où ils partent et à quelle heure surtout. Cette enquête est en cours.

Quelques aménagements ont été réalisés, pour des petits détails. Par exemple, sur GPSO Bus, une aberration faisait que quand une personne prenait le bus au niveau de la rue du Bouquet, si elle ne voulait pas descendre du bus, elle était obligée de quasiment aller à Marnes-la-Coquette et de revenir pour terminer son trajet à Chaville Rive Droite ; un arrêt a été créé sur Salengro, à la jonction, de façon à ce que les gens puissent descendre et récupérer un bus de la même ligne pour raccourcir le voyage et filer sur la partie Rive Droite.

M. BISSON a eu des remarques également, mais n'a pas de réponse à faire ce soir, sur le cadencement, les horaires et la ponctualité du Chavilbus, notamment pour les scolaires, qui peuvent partir d'un bout de Chaville pour aller à l'autre bout, la ville ne comptant qu'un seul collège Rive Droite. Effectivement, les collégiens qui partent d'Ursine subissent les encombrements de la rue de Jouy, au niveau de la rue de la Mare Adam et de la rue Anatole France, et peuvent se payer des retards de l'ordre de 20-25 minutes, ce qui est extrêmement désagréable pour un élève qui doit justifier son retard auprès de son proviseur. Le travail est en cours sur ces sujets et la Municipalité devrait obtenir des réponses extrêmement rapidement, car M. BISSON et Mme LECONTE ont demandé à avoir des réponses pour le courant octobre.

M. BISSON se tient à la disposition des élus et demande que lui soient remontées toutes les remarques provenant des usagers, car le moment est approprié.

### **QUESTIONS DU GROUPE CHAVILLE DEMAIN**

*1/ Quand est-ce que le quatrième avenant au contrat de concession de la DSP (délégation de service public) du chauffage urbain sera soumis au vote du Conseil municipal, conformément aux conclusions de la réunion technique organisée le 20 juillet en présence des représentants d'Engie, de la Ville, du bureau d'études SAGE, du syndic Atrium Gestion et de la copropriété des Créneaux ? Nous avons compris que cet avenant intégrerait le décret 2015-1823 et l'article D241-36 de Code de l'énergie plus favorable aux abonnés, et donc à la Ville de Chaville, qui figure parmi les abonnés.*

M. MAUVARIN explique que lors de la réunion du 20 juillet, il a été précisé que la question de l'article D241-36 du Code de l'énergie et du décret 215-1823 serait étudiée par les parties présentes, les juristes, sur la forme et sur le fond, afin de justifier la nécessité d'un avenant n° 4.

Le contrat de concession et ses avenants actuels ne remettent pas en cause l'application de cet article qui a pour sujet : « la procédure de réajustement des puissances souscrites des abonnés ». En effet, cette procédure est déjà encadrée dans le contrat de concession dans l'article 41-1 et complétée dans son avenant n° 3, article 2-3. Les modalités prévues dans ces articles sont disponibles pour

l'abonné dans le règlement de service. L'article D241-36 du Code de l'énergie s'applique au souscripteur, c'est-à-dire à l'abonné, et non à l'exploitant ; c'est un droit. La part relevant de l'exploitant du réseau est traitée dans le contrat de concession. Aujourd'hui, le contrat est donc en adéquation avec ce décret et ne nécessite pas un avenant n° 4.

M. MAUVARIN rappelle ensuite, par souci de précision, que lors de cette réunion, les représentants de la Ville ont bien dit qu'ils étaient ouverts à tout avenant, c'est la logique d'un contrat, mais qu'ils ne feront que si c'est nécessaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. LE MAIRE ajoute qu'il faut surtout réfléchir à l'avenir du réseau de chauffage urbain ; ce sujet lui semble être le plus important, même s'il ne faut pas négliger les problèmes des abonnés qui sont évidemment non négligeables. Des réflexions sont en cours. De façon générale, toutes les Villes qui en ont la possibilité s'orientent, avec probablement le soutien du Département sous une forme ou une autre – et il en a parlé avec le Président du Conseil départemental et le Sigeif, qu'il a l'honneur de présider – vers l'utilisation de l'énergie géothermie. Ce sera également le cas de Chaville. Des études sont d'ailleurs en cours sur le sujet, en liaison avec d'autres Villes, parce qu'il est difficile à imaginer que de tels réseaux et de tels investissements puissent être faits simplement à l'échelle d'une ville comme Chaville, il faut aller plus loin, que le périmètre soit plus vaste. C'est un vrai sujet sur lequel les élus auront l'occasion de se pencher dans les deux à trois ans à venir, sachant que la concession s'arrête en 2028. Il s'agira de trancher les choses avant 2026. Ce problème est fondamental pour l'avenir de Chaville.

<p style="text-align: center;"><b>POINT PRELIMINAIRE N°1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'AIDE D'URGENCE AU PEUPLE MAROCAIN</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le vendredi 8 septembre au soir, un séisme d'une rare violence a frappé le Maroc au sud-ouest de Marrakech, faisant près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés. Un bilan qui pourrait encore s'alourdir dans les prochains jours.

Ce séisme est le plus meurtrier au Maroc depuis celui qui avait détruit Agadir en 1960. De magnitude 7 sur l'échelle de Richter, il est le plus puissant à avoir jamais été mesuré au Maroc.

Des villages entiers ont été anéantis par la secousse. Le séisme a aussi dévasté le patrimoine historique, endommageant palais, mosquées et minarets.

Les besoins humanitaires au Maroc sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur du peuple Marocain, la Ville propose de verser une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française.

L'intervention de MME COUTEAUX porte sur les deux points préliminaires. Elle indique que lors de la commission, les élus se sont demandé vers quel type d'aide serait orientée l'aide financière de la Ville. La Croix Rouge a-t-elle précisé comment elle serait utilisée ? Intervient-elle sur les infrastructures, les hôpitaux ?

M. LE MAIRE ne peut pas répondre exactement à la question. Il a été proposé d'apporter cette aide à la Croix Rouge, parce que cette dernière a la possibilité de sélectionner, de choisir. Il est évident que la nature de l'intervention sera différente au Maroc et en Libye, car les problèmes sont différents. Un hôpital de campagne a été installé dans la région de Derna en Libye, cet hôpital de campagne a été envoyé par la protection civile. Il n'y en a pas au Maroc, mais le Croissant Rouge marocain intervient et est en liaison avec la Croix Rouge française, M. LE MAIRE n'est donc pas inquiet sur le sujet.

Sur la Libye, la gouvernance qui existe dans ce pays est fragile, avec quand même deux gouvernements – et là, il est dans le périmètre du gouvernement de Benghazi, pas dans celui de

Tripoli –, il n'empêche que la Croix Rouge française est en liaison également avec le Croissant Rouge libyen. Cela lui semble donc être la meilleure façon d'intervenir.

M. LIEVRE ajoute que le site internet de la Croix Rouge donne des informations sur ce que cette dernière fait avec le Croissant Rouge en Libye, avec quelles personnes ; il précise qu'un numéro de téléphone est également disponible, les élus peuvent appeler pour savoir où va l'argent de Chaville.

M. LE MAIRE ajoute que la Croix Rouge est un organisme digne de confiance.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2023\_0075) :**

**ACCEPTÉ de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Croix Rouge Française.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville :**

**Fonction : 024 – Nature : 65748**

<p style="text-align: center;"><b>POINT PRELIMINAIRE N°2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SOUTENIR L'AIDE D'URGENCE AU PEUPLE LIBYEN</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les inondations causées par la tempête Danielle qui ont dévasté la ville de Derna dans l'est de la Lybie ont fait état de plusieurs milliers de morts.

De son côté, l'organisation mondiale de la santé a affirmé que « plus de 9 000 » personnes étaient toujours disparues.

Le bilan humain est encore difficile à déterminer tant les dégâts sont nombreux.

Il s'agit de la pire catastrophe naturelle dans cette région de la Lybie depuis le tremblement de terre en 1963. Face à ce drame, l'aide internationale s'organise et afflue en masse.

La communauté internationale est appelée à accélérer d'urgence les efforts d'aide humanitaire en faveur des victimes de ces inondations.

Pour participer à l'élan de solidarité en faveur du peuple Libyen, la Ville propose de verser une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2023\_0076) :**

**ACCEPTÉ de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros à la Croix Rouge Française.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville :**

**Fonction : 024 – Nature : 65748**

## 1.1/ CREATION DU BUDGET ANNEXE REGIE ATRIUM

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de la création et a adopté les statuts, d'une régie culturelle sous forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville », conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette régie personnalisée est chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions confiées précédemment à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Elle a ainsi pour objet :

- l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;
- la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;
- la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation des économies que la Ville se doit de réaliser, le mode de gestion de ce service présentant certaines limites, notamment fiscales, le Conseil municipal a décidé par délibération n°DEL01\_2023\_0061 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) de dissoudre la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de clôturer ses comptes au 31 décembre 2023. Il a par ailleurs prévu que les activités culturelles en question seraient exploitées dans le cadre d'une régie municipale dotée d'un budget annexe, en application de l'article L.2221-1 du CGCT qui dispose que les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

Les activités organisées à l'Atrium par la Ville remplissant les conditions pour qualifier le service de service public industriel et commercial, la Commune est obligée de constituer un budget annexe pour la gestion de ce service conformément aux articles L.2224-1 du CGCT.

Enfin, les activités organisées par la Ville étant susceptibles d'être exercées par des entreprises privées et donc soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il est nécessaire d'isoler ces opérations soumises à TVA dans un budget annexe relevant de la nomenclature M4.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE rappelle que le sujet a largement été abordé en commission, en particulier les questions de personnel.

MME COUTEAUX demande confirmation qu'elle a bien compris, car en commission, en réponse aux questions du groupe Vivons Chaville, il a été expliqué que cela ne changerait rien en termes de statut ou de conditions pour le personnel et rien non plus en termes de décision au niveau des spectacles, que le fonctionnement serait le même qu'aujourd'hui.

M. LE MAIRE lui confirme et ajoute que le Directeur actuel reste le Directeur de l'Atrium, il s'agit uniquement d'un sujet comptable qui permet à la Ville de ne pas payer d'impôt inutile, ce qui n'est pas négligeable ; le fonctionnement de l'Atrium reste le même.

MME RE précise que la régie culturelle Atrium, dans son précédent statut, était assujettie à la CFE, qui représente tout de même 36 000 €, et à d'autres aspects fiscaux. Dans cet objectif d'éviter de devoir payer des impôts, il a été décidé de proposer ces nouveaux statuts.

M. LE MAIRE ajoute que cela représente 36 000 € aujourd'hui, mais que c'est destiné à devenir 70 000 €. En 2024, ce risque est au moins supprimé.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2023\_0077) :**

**CREE un budget annexe régie Atrium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**DIT que le budget annexe régie Atrium est soumis à la nomenclature M4.**

**DIT que les activités du budget annexe régie Atrium sont soumises à TVA.**

<p style="text-align: center;"><b>1.2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA VILLE DE CHAVILLE, LE CCAS DE VIROFLAY ET LE GCSMS CHAVILLE-VIROFLAY</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay » (GCSMS), adoptée par le Conseil municipal de la ville de Chaville réuni le 29 juin 2021, et par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Viroflay réuni le 28 juin 2021 ;

Considérant que les conventions nominatives de mise à disposition de moyens humains par la ville de Chaville au GCSMS « Chaville-Viroflay » ne permettent pas la souplesse administrative nécessaire au remboursement en cas de départ ou arrivée de personnel ;

Considérant qu'une convention cadre tripartite est nécessaire ;

Considérant le projet de convention ci-après annexé ;

Considérant l'approbation de ladite convention par l'Assemblée Générale du GCSMS « Chaville-Viroflay » réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant l'approbation de ladite convention par le Conseil d'administration du CCAS de Viroflay réuni le 26 septembre 2023 ;

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2023\_0078) :**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens humains entre la ville de Chaville, le CCAS de Viroflay et le GCSMS « Chaville-Viroflay », telle qu'annexée à la présente délibération.**

**APPROUVE** le remboursement des frais de personnel mis à la disposition du GCSMS « Chaville Viroflay » depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2022, y compris ceux qui n'étaient pas listés dans les conventions précédentes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de mise à disposition de moyens humains ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>2.1/ FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU TOURNOI DE PETANQUE ET A LA MARCHE « OCTOBRE ROSE »</b>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, à la citoyenneté, aux élections et aux jumelages, présente l'objet de la délibération.

Une femme sur huit risques de développer un cancer du sein. Chaque année, le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vie.

A l'occasion de la campagne nationale de sensibilisation à la prévention du cancer du sein, qui a lieu au mois d'octobre, sous l'intitulé « Octobre Rose », la Ville organise chaque année depuis 2018 des animations autour de ce thème.

Pour la 5<sup>ème</sup> édition, le samedi 7 octobre 2023, un tournoi de pétanque se déroulera au Square de l'Eglise et le dimanche 8 octobre 2023, se tiendra la 6<sup>ème</sup> édition de la Marche Rose sur le Marché de Chaville.

Afin de permettre aux personnes inscrites au tournoi de pétanque ou à la Marche Rose de participer en dons libres, il est proposé de fixer une participation financière d'un montant de 3 € minimum pour l'inscription à chacune de ces animations. L'intégralité des sommes récoltées au titre des inscriptions seront reversées à l'association loi 1901 « La ligue contre le cancer », créée en 1918, et reconnue d'utilité publique.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2023\_0079) :**

**FIXE** le tarif de participation au tournoi de pétanque à 3 euros minimum.

**FIXE** le tarif de participation à la Marche Rose à 3 euros minimum.

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter de l'édition 2023 ainsi que pour les éditions suivantes tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une modification par délibération ultérieure du Conseil municipal.

**VALIDE** le principe de reversement chaque année de l'intégralité des recettes collectées à l'association « La ligue contre le cancer », à l'issue de ces animations.

**2.2/ ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES PAR LA COMMUNE  
POUR L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE  
CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.442-16 du Code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés sous contrat, sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve a sollicité la Commune pour l'achat de divers équipements numériques, en proposant de procéder au remboursement de la dépense investie par la Ville qui ne serait pas couverte par la subvention obtenue par le biais de l'appel à projets.

La Commune a acquis du matériel numérique sur l'ensemble des écoles publiques et privée pour un montant global de 62 276,79 € TTC. Elle a perçu une subvention de 38 022,60 € pour l'ensemble du projet, soit un financement à hauteur de 61% du coût global TTC.

La Commune a acheté pour le compte de l'établissement privé sous contrat les équipements suivants, pour un montant total de 9 510 € TTC :

- 10 unités centrales Dell
- 10 écrans 21,5" Dell
- 10 pack claviers et souris

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet le remboursement par l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve du reste à charge des dépenses d'équipements numériques effectuées par la Commune non compris dans la subvention, d'un montant de 3 708,90 € TTC.

L'Institut Saint-Thomas de Villeneuve s'engage à payer la somme dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2023\_0080) :**

**APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, pour le remboursement du reste à charge des dépenses d'équipements numériques non compris dans la subvention octroyée dans le cadre de l'appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.  
Il est précisé que la recette est prévue au budget communal :**

**Rubrique : 213**

**Compte : 1321**

### **2.3/ MICRO-CRECHE ASSOCIATIVE A GESTION PARENTALE « LES GRENOUILLES » CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'EXPLOITANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La convention entre la Ville et l'association « Chaville micro-crèche », gestionnaire de la micro-crèche « Les Grenouilles » arrive à échéance le 30 septembre 2023. Il convient de la renouveler.

L'établissement ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a reçu un agrément de 10 berceaux.

La nouvelle convention est établie pour une durée de 15 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024. Elle définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

En particulier, la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux par la Ville à son profit. Dans ce cadre, la mise à disposition est prévue moyennant un loyer charges comprises de 1 569,79 € par mois.

Elle fixe les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

En contrepartie du service en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville versera à l'association exploitante une subvention plafonnée calculée au prorata du nombre d'heures réelles de présence des enfants pour 10 berceaux occupés pour l'année soit 18 564 heures de présence réelle.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2023\_0081) :**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée définissant les modalités d'intervention et de versement de la participation municipale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **2.4/ MICRO-CRECHE ASSOCIATIVE A GESTION PARENTALE « LA MARE ADAM » CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'EXPLOITANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La convention entre la Ville et l'association « Chaville micro-crèche », gestionnaire de la micro-crèche « La Mare Adam » arrive à échéance le 30 septembre 2023. Il convient de la renouveler.

L'établissement ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a reçu un agrément de 10 berceaux.

La nouvelle convention est établie pour une durée de 15 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024. Elle définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

En particulier, la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux par la Ville à son profit. Dans ce cadre, la mise à disposition est prévue moyennant un loyer charges comprises de 1 165,70 € par mois.

Elle fixe les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

En contrepartie du service en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville versera à l'association exploitante une subvention plafonnée calculée au prorata du nombre d'heures réelles de présence des enfants pour 10 berceaux occupés pour l'année soit 18 240 heures de présence réelle.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2023\_0082) :**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée définissant les modalités d'intervention et de versement de la participation municipale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p><b>2.5/ MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES » CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'EXPLOITANT</b></p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

La convention entre la Ville et l'association « Les Petits MousSES », gestionnaire du multi-accueil parental de Chaville arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler.

L'établissement ouvert le 18 novembre 2004, a reçu un agrément de 18 berceaux.

La nouvelle convention est établie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle définit et encadre les modalités par lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

En particulier, la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux par la Ville à son profit. Dans ce cadre, la mise à disposition est prévue moyennant un loyer charges comprises de 1 300 € par trimestre.

Elle fixe les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

En contrepartie du service en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville versera à l'association exploitante une subvention plafonnée dont le montant est calculé au prorata du nombre d'heures réelles de présence des enfants, correspondant à 18 berceaux occupés pour l'année, soit 34 000 heures de présence réelle.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2023\_0083) :**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée définissant les modalités d'intervention et de versement de la participation municipale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;"><b>2.6/ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHAVILLE »</b></p>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, à la citoyenneté, aux élections et aux jumelages, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant notamment l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ce conventionnement, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'Amicale du Personnel de la Ville de Chaville (APVC). Ainsi, sont définies dans cet acte, les missions et engagements de la Commune et de l'association signataire, notamment en faveur du personnel de la ville de Chaville. La convention fixe, par ailleurs, les modalités de son évaluation.

La convention d'objectif liant la Commune à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Chaville étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'APVC a signé le 28 novembre 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11– délibération n°DEL01\_2023\_0084) :**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**3.1/ ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE  
ET D'ENNERY A LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DE POMPES FUNEBRES »**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Les communes de Tremblay-en-France et d'Ennery ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres », par délibérations respectives du 23 mars 2023 et du 28 mars 2023.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au Syndicat.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 24 juillet 2023 de la circulaire n°2023-9 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2023\_0085) :**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».**

**3.2/ ADHESION AU SIFUREP DES COMMUNES DE COUBRON ET  
D'ORMESSON-SUR-MARNE AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES  
FUNEBRES » ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Les communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires », par délibérations respectives du 14 mars 2023 et du 11 avril 2023.

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur ces adhésions au Syndicat.

En l'absence de vote du Conseil municipal sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 27 juin 2022 de la circulaire n°2022-5 du SIFUREP informant de ces demandes d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2023\_0086) :**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Coubron et d'Ormesson-sur-Marne au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

<b>3.3/ MARCHE N°2020020 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHAVILLE MODIFICATION N°3</b>
---

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0136 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a décidé du lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville.

Le lot n°1 de ce marché n°2020020 concernant le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été attribué à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.

Quant au lot n°2 concernant le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux, celui-ci a été attribué à la société ETANEUF.

Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2020 et arrivent à échéance le 22 décembre 2024. Ils ont été conclus à prix mixtes.

La modification n°3 a pour effet de faire évoluer le contrat en fonction de l'évolution de l'utilisation des bâtiments publics. Elle prend effet en deux temps.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le forfait annuel du périmètre de base évoluera à la suite :

- d'une réorganisation et d'une rénovation du site Maneyrol. Cette évolution a pour conséquence de réduire le montant forfaitaire annuel de 5 718,24 € HT (soit 6 861,88 € TTC).
- de l'ajout du nettoyage régulier de 3 sites dans le périmètre de base :
  - \*l'école Ferdinand Buisson pour un montant forfaitaire annuel de 54 295,92 € HT (soit 65 155,10 € TTC)
  - \*les toilettes du local technique Marivel pour un montant forfaitaire annuel de 591, 60 € HT (soit 709,92 € TTC)
  - \*les locaux de CCAS qui sont délocalisés pour un montant forfaitaire annuel de 11 903,52 € HT (soit 14284,22 € TTC)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une réduction supplémentaire de prestation du site sis 50 rue Alexis Maneyrol, à savoir la suppression du nettoyage du local Squash, entrainera une diminution du forfait annuel du périmètre de base de 3 432 € HT (soit 4 118,40 € TTC).

Cette modification n°3 implique une augmentation de 15 268,20 € HT (soit 18 321,84 € TTC) du montant forfaitaire annuel du lot n°1 du périmètre de base 2023, acté à la suite des modifications n°1 et n°2 et de la révision annuelle de 2%. Ce montant constitue le prorata temporis des nouveaux montants forfaitaires annuels précités. Le montant forfaitaire annuel de l'année 2023 du périmètre de base à la suite des différentes modifications est donc de 215 070,49 € HT (soit 258 084,59 € TTC).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nouveau montant forfaitaire annuel est donc de 257 443,18 € HT (soit 308 931,81 € TTC).

En conclusion, il convient de considérer l'incidence financière de l'augmentation du périmètre de base sur l'ensemble de l'exécution du marché. De fait, sans la modification n°3 et en prenant en compte les deux précédentes modifications, le montant total du prix forfaitaire de base s'établirait à 765 983,51 € HT sur la durée totale du marché. La modification fait passer ce montant total à 838 892,51 € HT sur la durée totale du marché. La présente modification augmente le montant total du montant forfaitaire du périmètre de base sur la durée totale du marché de 9,5%.

Cette modification n'est pas substantielle. Elle transfère pour des motifs de meilleure gestion administrative certains éléments du périmètre conditionnelle au périmètre de base. Ces éléments étaient déjà prévus dans la mise en concurrence du marché. Les ajouts d'éléments inédits ne remettent pas en cause l'objet du marché ni l'équilibre économique du contrat, étant donné des modifications inhérentes au changement dans l'organisation des locaux d'une commune.

La modification prendra fin avec le lot n°1 du marché n°2020020.

Lors de sa séance du 7 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable pour cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la modification n°3 précitée au marché n°2020020.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2023.

M. TURINI pense avoir la réponse à la question qu'il comptait poser ; il demande toutefois à M. PANISSAL de confirmer la fermeture du squash en janvier 2024.

M. PANISSAL indique que les négociations ont été positives avec Viroflay.

M. LE MAIRE ajoute que le club de squash est informé, il a rencontré sa présidente. Il le regrette beaucoup, car par définition, il s'agit d'une activité sportive intéressante, mais qui concerne tout de même une majorité de non Chavillois, il ne faut pas l'oublier. De plus, Viroflay possède des courts de

squash à proximité, donc les amateurs de ce sport peuvent sans aucun problème poursuivre leur activité sportive rue Gaston Boissier, c'est vraiment à côté, sachant qu'il existait également d'autres possibilités.

M. PANISSAL précise que trois réunions se sont tenues et que les choses se passent bien.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2023\_0087) :**

**APPROUVE la modification n°3 au marché n°2020020 de Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Chaville - Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » à conclure avec la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché n°2020020.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :**

**Nature : 6283**

<b>4.1/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « FERDINAND BUISSON »</b>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La Municipalité a décidé de passer un marché pour la réalisation de travaux d'extension de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Ces travaux consistent à construire des sanitaires filles et garçons ainsi qu'un préau ouvert.

Le montant estimatif des travaux était de 1 400 000 € HT.

En conséquence, la Commune a lancé, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une consultation par voie de procédure adaptée ouverte afin de désigner les entreprises chargées de chacun des lots dudit marché.

Le marché est alloté au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et comprend 7 lots :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Désamiantage / Déplombage
2	Démolition / VRD / Gros-œuvre / Carrelage
3	Charpente / Couverture / Etanchéité / Bardage
4	Menuiseries extérieures ALU / Serrurerie
5	Plâtrerie / Menuiserie intérieure / Peinture
6	Electricité Courants forts et faibles
7	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire

Le marché n'est pas un marché à tranches.

Le marché prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (G.P.A).

Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 16 mois (y compris la période de préparation d'une durée de 2 mois) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Une publicité a été envoyée le 15 juin 2023 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi que le site e-marchespublics.com et dans le journal Les Echos. Elle est parue le 15 juin 2023 sur le profil acheteur ainsi que sur le site e-marchespublics.com et est parue le 21 juin 2023 dans le journal Les Echos. Elle fixait la date limite de remise des offres au 20 juillet 2023, à 17h00.

15 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur Technique : 60 points de la note finale, décomposés comme suit :

- Organisation interne mise en place pour l'exécution des travaux et moyens matériels et humains dédiés : 20 points ;
- Délai avec planning détaillé avec délai global d'exécution et cohérence du phasage des travaux proposés : 20 points ;
- Sécurité du chantier et de ses abords, maîtrise des nuisances externes et internes en site occupé et mesures environnementales : 20 points.

2/ Prix : 40 points, analysé sur la base de la DPGF fournie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise GDR CHERPIN pour un montant de 40 059,23 € HT, soit 48 071,08 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°2, à l'entreprise SOMMA pour un montant de 592 267,25 € HT, soit 710 720,70 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°3, à l'entreprise GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 530 000,00 € HT, soit 636 000,00 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°4, à l'entreprise LES COMPAGNONS METTALIERS BREUZARD pour un montant de 84 980,48 € HT, soit 101 976,57 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°5, à l'entreprise SOPRIBAT pour un montant de 55 000,00 € HT, soit 66 000,00 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°6, à l'entreprise CIEL pour un montant de 72 500,00 € HT, soit 87 000,00 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot n°7, à l'entreprise CNDD pour un montant de 65 300,00 € HT, soit 78 360,00 € TTC car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2023.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2023\_0088) :

**ATTRIBUE le lot n°1 à la société GDR CHERPIN sise 34-36 rue Etienne Dolet - 93140 BONDY pour un montant de 40 059,23 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°2 à la société SOMMA sise 102 route de Limours - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE pour un montant de 592 267,25 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°3 à la société GIRARD OUVRAGES BOIS sise 1 avenue du Général Patton - 45330 LES MALESHERBOIS pour un montant de 530 000,00 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°4 à la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD sise 67 rue Emile Zola - 91100 CORBEIL-ESSONNES pour un montant de 84 980,48 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°5 à la société SOPRIBAT sise 2 rue du Petit Fief - 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS pour un montant de 55 000,00 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°6 à la société CIEL sise 3 boulevard de la Libération - 93200 SAINT DENIS pour un montant de 72 500,00 € HT.**

**ATTRIBUE le lot n°7 à la société CNDD sise 17 rue Jeanne Braconnier - 92360 MEUDON pour un montant de 65 300,00 € HT.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2023 de la Commune :**

**Fonction : 212 – Nature : 2313 – Code Service : ST**

**4.2/ CESSION AU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
DE L'IMMEUBLE DU 217, AVENUE ROGER SALENGRO  
ACTUALISATION DU MONTANT DE CETTE CESSION**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2023\_0068 du 27 juin 2023 (R.D. du 5 juillet 2023) le Conseil municipal a décidé de la cession au Département des Hauts-de-Seine, de l'immeuble situé au 217, avenue Roger Salengro, pour un montant de 1 393 000 € hors taxes, droits et charges.

Compte tenu que cette transaction intervient dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, un montant supplémentaire dit « indemnité de remploi » peut être perçu en plus de la valeur vénale du bien définie par les Domaines.

L'indemnité de réemploi est une indemnité forfaitaire calculée en pourcentage de 5 à 20% sur le montant de l'indemnité principale, elle correspond au coût des frais nécessaires à l'achat d'un bien identique à celui exproprié. En l'occurrence, le taux de 5% s'applique dans le cas de réemploi entre personnes publiques, comme indiqué dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 4 janvier 2023. Elle s'applique quel que soit le contexte.

Depuis l'adoption de la délibération du 27 juin 2023, le Département s'est proposé de verser à la Ville le montant de cette indemnité de réemploi qui s'élève à 69 650 €, en plus de la valeur vénale du bien de 1 393 000 € hors taxes, droits et charges.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à donner son accord pour procéder à la cession du bien situé au 217, avenue Roger Salengro pour un montant fixé à 1 462 650 €, incluant ainsi l'indemnité de réemploi.

Comme prévu dans la délibération susmentionnée, la Ville se portera acquéreur, une fois l'immeuble démoli par le Département, du surplus du terrain non nécessaire à l'aménagement de la RD910.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 21 septembre 2023.

MME COUTEAUX s'interroge, car la dernière fois que le sujet a été évoqué en Conseil, il restait une famille pour qui le relogement posait problème.

M. TARDIEU lui répond qu'il n'y a plus personne et que tout a été très bien réglé depuis le 19 septembre.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2023\_0089) :**

**DECIDE de la cession au Département des Hauts-de-Seine, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 57 rue des longues Raies à Nanterre (92015) représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental, de l'immeuble situé au 217, avenue Roger Salengro, pour un montant 1 462 650 €, incluant ainsi l'indemnité de réemploi.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, dès la signature de l'acte de résiliation du bail au profit de Hauts-de-Seine habitat.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2023 de la Commune (fonction 518 – compte 024).**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 27 juin 2023 et du 28 septembre 2023 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

### **1/ Décision n°DM01\_2023\_0050 du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Convention de mise à disposition d'un espace de stockage sis 23, rue Carnot au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 92**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un espace de stockage dans le sous-sol de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sise 23, rue Carnot au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE 92. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 9 juin 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans au total, soit jusqu'au 8 juin 2026.

### **2/ Décision n°DM01\_2023\_0051 du 2 juin 2023**

**Modification de la Régie de recettes « Portail Famille »**

L'article 3 de la décision n°1837 du 2 juillet 2010 est modifié. Il s'agit de mettre à jour l'encaisse des produits en ajoutant les produits du service Pôle seniors :

- Repas livrés aux personnes âgées ;
- Cartes de transport pour le Proxibus ;
- Produits de la téléassistance ;
- Participation aux ateliers d'animations pour les personnes âgées.

Son article 5 est par ailleurs modifié : le montant maximum de l'encaisse mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 euros (tous modes de recouvrement confondus) dont 2 000 euros numéraire.

### 3/ Décision n°DM01\_2023\_0052 du 2 juin 2023

#### Création de la sous-régie de recettes pour le service du Pôle seniors

Une sous-régie de recettes est créée à compter du 12 juin 2023 au 1085, avenue Roger Salengro pour l'encaissement des produits de la vente des cartes de transport pour le Proxibus, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Numéraire.

Un fond de caisse de 50 euros est mis à la disposition de la sous-régie et le montant maximum de l'encaisse est fixé à 200 euros.

### 4/ Décision n°DM01\_2023\_0053 du 13 juin 2023

#### Gestion du marché aux comestibles de la ville de Chaville

Adoption du marché n°2023009 concernant la gestion du marché aux comestibles à conclure avec l'ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICES sise 33 ter, rue Lecuyer – 93400 Saint-Ouen. Le marché est un accord-cadre de services mono-attributaire à bons de commandes traité à prix mixtes. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 38 212,38 € HT pour les prestations relatives à la gestion de la halle et de la place du marché 3 jours par semaine (jeudi, samedi et dimanche) et une part à bons de commande conclue à prix unitaires, sans montant minimum, avec un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale du marché (deux ans) en vue de la réalisation des prestations de nettoyage, balayage, lavage et désinfection. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

### 5/ Décision n°DM01\_2023\_0054 du 2 juin 2023

#### Décision de virement de crédits n°1-2023 du budget principal

Virement de crédits de chapitre à chapitre effectué pour le déploiement de la nouvelle version du logiciel Civil Enfance :

Objet	Montant	Section	Chapitre	Nature	Fonction
Déploiement nouvelle version d'un logiciel	-9 200 €	Investissement	21	21838	020
	+9 200 €	Investissement	20	2051	4221

### 6/ Décision n°DM01\_2023\_0055 du 7 juin 2023

#### Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle

Passation d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « UN COURS D'EAU... Ou l'aventure de deux gouttes en classe de mer ! » le 10 juin 2023 à la Médiathèque, avec l'association L'ESCAPADE sise Mairie du Plessis-Bouchard – 3 bis, rue Pierre Brossolette – 95130 Le Plessis-Bouchard.

Coût de la prestation :

**693,70 € (TVA non applicable)**

**7/ Décision n°DM01\_2023\_0056 du 20 juin 2023**

**Convention de mise à disposition d'un local sis 5, rue de Jouy au profit de l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local sis 5, rue de Jouy, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, au profit de L'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder 3 ans au total, soit jusqu'au 30 juin 2026.

**8/ Décision n°DM01\_2023\_0057 du 21 juin 2023**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES pour l'année 2023**

L'adhésion de la Ville à l'association LE PRIX DES INCORRUPTIBLES sise 101, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, est renouvelée pour l'année 2023. Cette association permet à la médiathèque de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle : **30,00 € (TVA non applicable)**  
(Soit un montant constant par rapport à 2022)

**9/ Décision n°DM01\_2023\_0058 du 21 juin 2023**

**Contrat de cession de droits pour la représentation d'un spectacle**

Passation d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « *Loupé* » le 7 octobre 2023 à la Médiathèque, avec l'agence SUR MESURE SPECTACLES sise 58, Chemin du Murger à Jamais – 91620 La Ville du Bois.

Coût de la prestation : **877 € TTC**

**10/ Décision n°DM01\_2023\_0059 du 22 juin 2023**

**Décision de virement de crédits n°2-2023 du budget principal**

Virement de crédits de chapitre à chapitre effectué pour la restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement :

Objet	Montant	Section	Chapitre	Nature	Fonction
Restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement	-733 €	Investissement	21	21838	020
	+733 €	Investissement	10	10226	01

**11/ Décision n°DM01\_2023\_0060 du 23 juin 2023**

**Convention passée avec l'Agence Interdépartementale Autonomie pour le recrutement d'agents de convivialité**

Le département des Hauts-de-Seine a mis en place un dispositif de lutte contre l'isolement social OYES (Hauts-de-Seine Étudiants Seniors) en lien avec l'Agence Interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts-de-Seine sise 17, rue Albert Thomas - 78130 Les Mureaux, pour répondre aux besoins des personnes âgées de plus de 60 ans par le biais de visites et/ou d'appels de convivialité.

A la suite de l'appel à projets lancé par l'Agence Interdépartementale, la candidature de la Ville a été retenue pour mettre en place ledit dispositif pendant l'été 2023 dans le cadre de son plan canicule.

Une convention d'une durée de quatre mois (de juillet à octobre 2023) est ainsi passée avec l'Agence Interdépartementale, en vue de la mise en place de ce dispositif OYES sur la Commune permettant

de subventionner intégralement les coûts relatifs au recrutement de six agents de convivialité à temps plein (deux au mois de juillet, deux au mois d'août, un en septembre et un en octobre). Le montant de la subvention correspondant au financement de ces six contrats de travail à temps plein sera versé intégralement à la fin du dispositif et après la transmission d'un bilan mensuel quantitatif et qualitatif.

**12/ Décision n°DM01\_2023\_0061 du 26 juin 2023**

**Mission d'assistance juridique confiée au cabinet DRAI ASSOCIES - Référé préventif pour le site de la Chaloupe**

Mission d'assistance juridique confiée à Maître Florence COCRELLE, Cabinet DRAI ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil – 75008 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre du référé préventif initié par la Ville préalablement à la réalisation des travaux de démolition et de construction d'un établissement de multi-accueil et de relais petite enfance nommé « La Chaloupe » au 4 bis, avenue Sainte-Marie.

**13/ Décision n°DM01\_2023\_0062 du 29 juin 2023**

**Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « LA RONDE DES PAPILLONS »**

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la Maison d'Assistantes Maternelles « LA RONDE DES PAPILLONS ». Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 501 €.

**14/ Décision n°DM01\_2023\_0063 du 27 juin 2023**

**Abonnement à des fichiers presse**

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 8-10, avenue du Stade de France – 93200 Saint-Denis, permettant l'accès à un fichier de base de données presse. Cet abonnement permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Coût annuel de l'abonnement :

**2 090 € HT (soit 2 508 € TTC)**

**15/ Décision n°DM01\_2023\_0064 du 29 juin 2023**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'un multi-accueil et relais petite enfance « La Chaloupe »**

Adoption du marché n°2023011 ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction d'un multi-accueil et relais petite enfance « La Chaloupe » à conclure avec le groupement 5-CINQ ARCHITECTURE / 5-CINQ INGENIERIE / 5-CINQ ENVIRONNEMENT / EXATEC INGENIERIE / ART ACOUSTIQUE, dont la société 5-CINQ ARCHITECTURE est mandataire sise 15, rue de la Fontaine - 77700 Serris. Ce marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant provisoire de 171 000,00 € HT. Il prend effet à compter de l'ordre de service de démarrage et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

**16/ Décision n°DM01\_2023\_0065 du 30 juin 2023**

**Achat de documents audiovisuels, de documents d'ouvrages spécialisés pour la Médiathèque**

Adoption du marché n°2023010 ayant pour objet l'achat de documents et d'ouvrages spécialisés pour la Médiathèque :

- Lot n°1 - Documents et ouvrages spécialisés adulte et jeunesse, papier et numérique à conclure avec l'entreprise DECITRE sise 16, rue Jean Desparmet - 69371 Lyon Cedex 8. Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Il prend effet à compter

de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

- Lot n°2 - Documents audiovisuels de documentaire et de fiction à conclure avec l'entreprise COLACO sise 9, chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly. Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 13 000 € HT. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

**17/ Décision n°DM01\_2023\_0066 du 4 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au bénéfice de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves. Cette occupation est consentie moyennant un tarif horaire de 10 € TTC.

**18/ Décision n°DM01\_2023\_0067 du 4 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au COLLEGE JEAN MOULIN**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du terrain et de la piste d'athlétisme du stade Jean Jaurès au bénéfice du COLLEGE JEAN MOULIN du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires, pour la dispense de l'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves. Cette occupation est consentie moyennant un tarif horaire de 10 € TTC.

**19/ Décision n°DM01\_2023\_0068 du 4 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des installations du complexe Jean Jaurès au profit de l'association CAP DEVANT IEM**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe Jean Jaurès au bénéfice de l'association CAP DEVANT IEM (Institut d'Education Motrice) du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus. Cette occupation est consentie dans le cadre d'un partenariat pour améliorer et renforcer l'accès du sport pour tous.

**20/ Décision n°DM01\_2023\_0069 du 5 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe sportif Halimi à la FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase du complexe sportif Alphonse Halimi, au bénéfice de la FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL, pour des séances d'éducatons physique et sportive les vendredis de 10h00 à 11h00 pour les élèves en école élémentaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus, à l'exception des périodes de vacances scolaires. Cette occupation est consentie moyennant un tarif horaire de 40,43 € TTC pour la location du gymnase.

**21/ Décision n°DM01\_2023\_0070 du 4 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des installations du complexe Jean Jaurès au profit de l'établissement PAUL GUIRAUD**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe Jean Jaurès au bénéfice de l'établissement PAUL GUIRAUD sis 1, rue Andras Beck - 92140 Clamart,

du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus. Cette occupation est consentie dans le cadre d'un partenariat pour améliorer et renforcer l'accès au sport pour tous.

**22/ Décision n°DM01\_2023\_0071 du 4 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des installations du complexe Jean Jaurès au profit du COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe Jean Jaurès nécessaires au bon déroulement de la formation BP JEPS option volley-ball au bénéfice du COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE VOLLEY-BALL du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus (à raison d'une journée par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires). Cette occupation est consentie en échange de la prise en charge d'un élève stagiaire Chavillois sur les formations proposées par le Comité départemental de Volley-Ball et une participation des stagiaires sur des manifestations sportives.

*Le numéro de décision n°DM01\_2023\_0072 n'a pas été attribué.*

**23/ Décision n°DM01\_2023\_0073 du 24 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition à titre gratuit des installations du complexe Jean Jaurès au profit du CREPS IDF**

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives du complexe Jean Jaurès nécessaires au bon déroulement de la formation BP JEPS au bénéfice du CREPS IDF du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024 inclus (à raison d'une ou deux journées par semaine, sous réserve de faisabilité et à l'exception des périodes de vacances scolaires). Cette occupation est consentie en échange d'une participation des stagiaires sur des manifestations sportives de la Commune.

**24/ Décision n°DM01\_2023\_0074 du 24 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition d'un local sis 1063, avenue Roger Salengro au profit de l'association L'ARCHE**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local sis 1063, avenue Roger Salengro, au profit de l'association L'ARCHE. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder 6 ans au total, soit jusqu'au 4 septembre 2029.

**25/ Décision n°DM01\_2023\_0075 du 24 juillet 2023**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 août 2026, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

**26/ Décision n°DM01\_2023\_0076 du 24 juillet 2023**

**Convention d'occupation d'un local de la PMI situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV pour y installer temporairement La Chaloupe**

Passation d'une convention d'occupation du local situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV (section cadastrale AE n°369), occupé par les services départementaux de la PMI, au profit de la Commune. Cette occupation est consentie à compter du 28 août 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 29 août 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel. Cette occupation d'une partie des locaux de la PMI permet d'y installer temporairement le Relais Petite Enfance dénommé « La Chaloupe » durant les travaux de démolition/reconstruction engagés sur le site d'accueil régulier.

Loyer annuel d'occupation : **3 774,10 €**

**27/ Décision n°DM01\_2023\_0077 du 24 juillet 2023**

**Convention d'occupation du local situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV pour y installer les services du CCAS**

Passation d'une convention d'occupation du local situé au 22, rue de la Fontaine Henri IV (section cadastrale AE n°369), propriété du Département des Hauts-de-Seine, au profit de la Commune. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de deux ans, renouvelable par période deux ans, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel. Ce local permet d'y installer les services du CCAS.

Loyer annuel d'occupation : **6 200 €**

**28/ Décision n°DM01\_2023\_0078 du 25 juillet 2023**

**Convention de mise à disposition d'un terrain communal Sente de la Fontaine Henri IV au profit de l'association COCOT'CHAVILLE**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Sente de la Fontaine Henri IV au profit de l'association COCOT'CHAVILLE. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 30 juin 2026.

**29/ Décision n°DM01\_2023\_0079 du 27 juillet 2023**

**Bail commercial pour un local sis 22, rue de la Fontaine Henri IV / 1119, avenue Roger Salengro entre la Ville et la SCI PARDES PATRIMOINE**

La Ville s'est portée acquéreur du fonds de commerce du restaurant « Le Latino » dans le cadre du projet d'ouverture d'un restaurant/cantine/Repair café sur la Commune. Un nouveau bail commercial des locaux sis 22, rue de la Fontaine Henri IV /1119, avenue Roger Salengro doit donc être signé avec la SCI PARDES PATRIMOINE, propriétaire des murs, pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 ans à compter du 27 juillet 2023, moyennant le versement d'un loyer annuel d'occupation.

Loyer annuel d'occupation : **30 000 € hors taxes et charges**

**30/ Décision n°DM01\_2023\_0080 du 26 juillet 2023**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre - Sinistre du 2 mai 2023 – Dégradation de la borne-chaîne de la place du marché**

Le 2 mai 2023, un camion de livraison non identifié a endommagé le mécanisme de la borne-chaîne qui ferme la place du marché, malgré l'existence d'un bip remis aux commerçants livrés. La Ville bénéficie de la prise en charge en dommages aux biens, déduction faite d'une franchise de 2 000 €. L'évaluation des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 4 383,25 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 1 287,44 € TTC, franchise de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 1 095,81 € TTC

**31/ Décision n°DM01\_2023\_0081 du 26 juillet 2023**

**Mission d'assistance juridique confiée à Maître Céline SABATTIER, Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER**

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER sis 103, rue La Fayette - 75010 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre de la requête contentieuse initiée par la SAS REITHLER contre la décision implicite de rejet intervenue le 10 avril 2023, par laquelle la Ville a rejeté le mémoire de réclamation à l'encontre du décompte général du marché, que la société REITHLER a notifié les 8 et 9 mars 2023 à la Ville et au maître d'œuvre.

**32/ Décision n°DM01\_2023\_0082 du 26 juillet 2023**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Sinistre du 7 mars 2023 – Bris de vitrine du Pôle seniors**

Le 7 mars 2023, un administré a cassé volontairement une vitrine du Pôle seniors à coups de pied. L'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 4 697,37 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 3 757,89 € TTC
- Indemnité différée : 939,48 € TTC

**33/ Décision n°DM01\_2023\_0083 du 27 juillet 2023**

**Décision de virement de crédits n°3-2023 du budget principal**

Virement de crédits de chapitre à chapitre effectué pour le versement du dépôt de garantie dans le cadre de la signature du bail du local du Repair Café situé dans la galerie des Créneaux

Objet	Montant	Section	Chapitre	Nature	Fonction
Dépôt de garantie bail Repair Café	-2 800 €	Investissement	21	21838	020
	+2 800 €	Investissement	27	275	420

**34/ Décision n°DM01\_2023\_0084 du 28 août 2023**

**Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine - Projet attractivité**

Une demande de subvention de 20 000 € est sollicitée par la Ville auprès du département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'actions proposées par des étudiants Chavillois en matière d'attractivité économique dans le cadre du dispositif « CURIOUS LAB ».

**35/ Décision n°DM01\_2023\_0085 du 25 août 2023**

**Mission d'assistance juridique confiée au cabinet IDEO Sociétés d'Avocats**

Une mission d'assistance juridique est confiée à Maître Fabien BODIN, Cabinet IDEO Sociétés d'avocats situé au 6, rue Halévy – 75009 Paris, afin d'assister la Ville et effectuer toutes les diligences nécessaires pour répondre au recours gracieux du 8 août 2023, dans lequel est demandé le retrait de la délibération n°DEL01\_2023\_0070 en date du 27 juin 2023 relative au protocole de partenariat entre la commune de Chaville, Hauts-de-Seine Habitat et Linkcity.

MME COUTEAUX demande des précisions sur trois décisions.

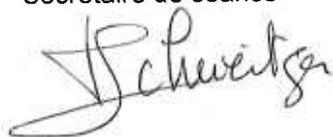
Concernant la décision n° 12, M. LE MAIRE répond que cette décision est purement formelle et que la Ville fait toujours un référé préventif pour ce genre d'opération, c'est obligatoire. M. ERNEST ajoute que le référé préventif est quelque chose d'important. Il est systématique quand la Ville a la maîtrise d'ouvrage et il est demandé à tous les promoteurs quand ils interviennent sur la ville. Il s'agit d'un diagnostic réalisé par un tiers qui vient constater chez les riverains autour du projet avant le chantier l'état des parcelles et des bâtiments et qui vient faire la même chose après. Si jamais il y avait un désordre lié au chantier, l'écart entre les deux constats permettrait de statuer sur ce qui s'est passé. Ce diagnostic rassure les riverains.

Concernant la décision n° 19, MME COUTEAUX demande ce que fait l'association CAP DEVANT IEM. M. LE MAIRE indique ne pas connaître la réponse et s'en excuse. Toutefois, il ne pense pas qu'il y ait de problème particulier, cette décision s'inscrit dans le cadre d'un partenariat pour améliorer et renforcer l'accès au sport pour tous. Lorsqu'il propose de répondre par écrit, MME COUTEAUX indique que ce n'est pas nécessaire, mais il est intéressant, quand il y a des sigles, qu'ils soient expliqués. Les services indiquent à M. LE MAIRE qu'il s'agit de l'Institut d'éducation motrice, une association qui accompagne le handicap.

Enfin sur la décision n° 31, une mission d'assistance juridique dans le cadre de la requête contentieuse initiée par la SAS REITHLER, MME COUTEAUX demande des précisions sur cette entreprise. M. LE MAIRE répond que la SAS REITHLER est la société qui a demandé à la Ville un complément de financement pour les opérations qu'elle a menées à Anatole France concernant les menuiseries ainsi qu'une prise en compte de la période Covid, et donc une indemnisation à ce titre, ce que la Ville a refusé. Une solution a été négociée avec la société en question, qui paraissait beaucoup trop gourmande par rapport aux réalités.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 19h17.

Cindy SCHWEITZER  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 5 octobre 2023

Publication de la liste des délibérations le : 10 octobre 2023

Publication du procès-verbal de la séance le : **15 DEC. 2023**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme COUTEAUX	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DENUIT	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme ACKERMANN	Ab																	
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P		
M. TURINI	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P		
Mme COSTE	Ab	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P		
Mme FRESCO	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P		

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
<b>CM présents et représentés</b>	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34		
<b>TOTAL P</b>	33	34	34	27	34	34	34	34	34	34	34	34	34	30	34	34		
<b>TOTAL C</b>																		
<b>TOTAL A</b>				7										4				
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		
<b>CM absents</b>	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

**LEGENDE :** P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret, Ab = absent